

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE VAUX

**ARRETE MUNICIPAL
VOIE COMMUNALE
Rue Saint Exupéry
Stationnement interdit devant les entrées
carrossables de garages**

N° 2023/126

LE MAIRE DE VAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement de tous véhicules devant les entrées carrossables de garage, Rue Saint-Exupéry

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **A partir du 18 septembre 2023 le stationnement de tous véhicules devant les entrées carrossables de garage sera interdit.**

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Vaux, le 12 septembre 2023

Le Maire,

Jérôme DUCHALET

